



Isabelle Rauch

Députée de la Moselle

Mercredi 4 novembre 2020

BULLETIN D'INFORMATION

ÉCONOMIQUE N°2

La situation sanitaire est tendue et s'aggrave jour après jour. Un nouveau malade se déclare toutes les 2 secondes. Une personne est hospitalisée toutes les 30 secondes. On déplore un décès toutes les 4 minutes.

Les mesures prises par le Gouvernement, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, visent à enrayer cette progression. Il s'agit de limiter au maximum l'ensemble des contacts sociaux, pour limiter la propagation du virus.

L'impact pour de nombreuses entreprises est important. Il s'ajoute aux difficultés rencontrées depuis le 1er confinement. Le but de cette publication est de leur apporter des informations économiques régulières, ainsi que des informations pratiques sur les aides mises en oeuvre par les pouvoirs publics.

Mon équipe demeure à disposition pour des renseignements complémentaires à l'adresse :

isabelle.rauch@assemblee-nationale.fr

Retrouvez le dernier bulletin d'information économique :

bit.ly/BIE1IR

Décret encadrant les produits de première nécessité

- Les produits de toilette, d'hygiène, d'entretien et de puériculture s'ajoutent à ceux considérés comme produits essentiels et autorisés dans les grandes surfaces.
- Dans les magasins d'une surface supérieure à 400m², les rayons considérés comme non-essentiels devront être fermés au plus tard mercredi 4 novembre
- Chaque client doit disposer d'une surface de 4m².
- La capacité maximale d'accueil des magasins doit être affichée et visible depuis l'extérieur des magasins.
- Si les circonstances locales l'exigent, le préfet peut limiter le nombre de clients à l'intérieur d'un magasin.

Retrouvez le décret :

bit.ly/IRCCILOCAUX

CCI France s'engage en faveur de la numérisation des commerces

- CCI France s'engage en fournissant aux entreprises et commerçants deux fiches thématiques afin de les accompagner dans le développement de solutions numériques pour leur activité.
- Des fiches pour comprendre comment rejoindre une place de marché, faire de la vente directe, communiquer et les différentes manières dont la CCI peut les aider.

Retrouvez les fiches de la CCI :

[BIT.LY/IRCCI1](https://bit.ly/IRCCI1)

[BIT.LY/IRCCI2](https://bit.ly/IRCCI2)

Retrouvez vos contacts locaux CCI :

bit.ly/IRCCILOCAUX

Des prêts et avances directs de l'Etat pour les entreprises qui ne peuvent accéder aux crédits bancaires

- L'Etat pourra accorder des prêts directs si certaines entreprises ne trouvent pas de solutions de financement. Ils sont différents des PGE, accordés par les banques.
- Ces prêts pourront atteindre 10 000€ pour les entreprises de moins de 10 salariées, et 50 000€ pour celles entre 10 et 49 salariés
- Pour les entreprises de 50 salariés et plus, l'Etat pourra accorder des avances remboursables plafonnées à 3 mois de chiffre d'affaires.

Des précisions sur les activités économiques à domicile

- Les activités dont l'exercice dans des établissements recevant du public n'est plus autorisé pour des raisons sanitaires ne peuvent pas non plus être exercées au domicile des particuliers.

AUTORISÉ

- Garde d'enfant à domicile
- Assistance aux personnes âgées et aux personnes handicapées
- Entretien du domicile (ménage et certains travaux de bricolage / jardinage)
- Livraison de repas, linge et courses
- Assistance informatique et administrative
- Soutien scolaire
- Intervention pour travaux ou déménagement

INTERDIT

- coiffure à domicile
- esthéticienne à domicile
- coachs sportif
- les cours à domicile hors soutien scolaire (enseignement artistique, cours de sport...)
- toutes prestations « de confort »

Informations complémentaires

Mise à jour du protocole santé et sécurité au travail :

bit.ly/IRProtocole

Numéro verts sur les mesures d'urgence pour les entreprises en difficulté :

0 806 000 245

Le numéro est accessible du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 16h. Les dirigeants d'entreprise peuvent y obtenir des informations afin de savoir vers qui se tourner, et de quels dispositifs d'aide ils peuvent bénéficier.